



**DOSSIER**

Liberté égalité  
éducation : des notions  
à consolider  
p.3 à 6

**SOMMAIRE**

- 2** Audiences pour les personnels de l'ASH second degré  
ISOE : les PE exclu.es de la part modulable  
Loi de sécurité globale : une dérive liberticide
- 3** Liberté égalité éducation : des notions à consolider
- 4** Protection de l'enfance : entretien avec Maître Carole Sulli, avocate
- 5** Paroles de professionnel.les  
Jean-François Nogues, SEGPA, Pyrénées Orientales  
Clémence Dutrieux, Maison d'Arrêt de Tours
- 6** Interview : « Que faire de la parole d'un adolescent dans la classe ? »  
Alexia Peyre, psychologue à la Protection Juridique de la Jeunesse
- 7** Vers la fin de la formation spécialisée ?  
Départs en formations
- 8** Des régressions qui peuvent devenir la règle  
Effectifs en ULIS second degré : un enjeu de qualité  
Absence remarquable de l'ASH dans l'agenda social



## Un plan d'urgence pour le service public d'éducation

Depuis trois ans, la politique éducative de Jean Michel Blanquer met en place une école du tri social, creusant les inégalités et niant les réussites et spécificités de l'école publique : disparition du « Plus de maîtres que de classes », remise en cause des RASED et de l'adaptation scolaire dans le second degré... A cette politique de démantèlement, s'ajoutent des mesures injustes pour les personnels : absence de toute mesure générale de revalorisation du métier, versement de l'ISOE aux PLP et pas aux PE, obligation des 108 heures pour les enseignant.es en milieu pénitentiaire ... Sur le volet indemnitaire des enseignant.es spécialisé.es, le SNUipp-FSU ne laisse pas faire. Il a attaqué et gagné au TA sur le versement de l'ISAE pour les DACS et engage la même procédure pour les PE éducateurs et éducatrices d'EREA. Le SNUipp-FSU poursuit sa campagne auprès de la profession d'un plan d'urgence pour l'Ecole. Il est important que le ministère donne les moyens à la hauteur des enjeux et des besoins. Cela passe par plus de départs en formation spécialisée et en DDEEAS, par le respect des circulaires en matière d'effectifs. Le SNUipp-FSU continuera de porter ces revendications et de défendre les enseignements spécialisé et adapté.

## Audiences pour les personnels de l'ASH second degré

Le SNUipp-FSU a rappelé le 11 janvier, à la DGRH du MEN puis le 16 février à la direction des affaires scolaire (DGESCO) que les structures de l'enseignement adapté bénéficiaient de l'expertise des personnels face à la grande difficulté scolaire et qu'ils jouaient un rôle important dans le lien avec ces élèves et leur scolarisation pendant la période de crise sanitaire.

Pourtant, nous constatons une réelle dégradation des conditions de travail (effectifs par classe, départs en formation) et une politique indemnitaire injuste (exclusion de l'ISAE pour certain.es, baisse du traitement indemnitaire pour d'autres, ignorance des situations particulières ...).

Malgré l'affirmation que les enseignements adaptés et spécialisés du second degré sont essentiels à notre système éducatif, aucune mesure n'est prise pour le confirmer. C'est pourquoi le SNUipp-FSU a demandé l'inscription d'un groupe de travail dans l'agenda social sur les questions des missions et de revalorisation des enseignant.es spécialisé.es. (SEGPA-EREA-ULIS-CEF-pénitentiaire-DACS-RLE).

La DGESCO vient de produire le bilan des PIAL ainsi que les données sur la formation spécialisée. Nous en livrerons prochainement l'analyse. Elle interviendra auprès des rectorats sur les situations ponctuelles qui contreviennent à la réglementation comme les dépassements d'effectifs en ULIS ou en SEGPA. A la suite de l'intervention du SNUipp-FSU, la DGESCO ouvrira prochainement et conjointement avec la DGRH des discussions sur la question des DACS.

Le SNUipp-FSU a fait part de ses inquiétudes concernant la formation CAPPEI, tant sur les départs en formation insuffisants, les nombreux postes vacants et l'ensemble des besoins qui sont loin d'être pris en compte.

## ISOE : les PE exclu.es de la part modulable

Une note de la Direction Générale des Ressources Humaines confirme que les personnels du second degré exerçant en SEGPA sont éligibles à la part variable de l'ISOE, si les chef.fes d'établissement les désignent comme professeur.es principaux. Cette nouvelle était très attendue par les PLP notamment. Cette indemnité vient s'ajouter à l'ISOE part fixe.

Cette note de la DGRH du 18 Novembre 2020 confirme le décret n°2019-1002 du 27 septembre 2019, qui fait référence à l'article 1 et 3 du décret n°93-55 du 15 janvier 1993, décrivant la part modulable de l'ISOE comme étant attribuée seulement aux enseignant.es du second degré.

Une fois de plus les enseignant.es spécialisé.es du premier degré exerçant en SEGPA-EREA-ULIS subissent un traitement inéquitable, car ils sont chargés des mêmes missions de professeurs.es principaux que leurs collègues du second degré.

Le SNUipp-FSU est intervenu auprès du ministère pour l'ensemble des personnels enseignant.es et DACS exerçant dans le second degré afin d'obtenir une équité de traitement pour toutes et tous.

## Loi de sécurité globale : une dérive liberticide

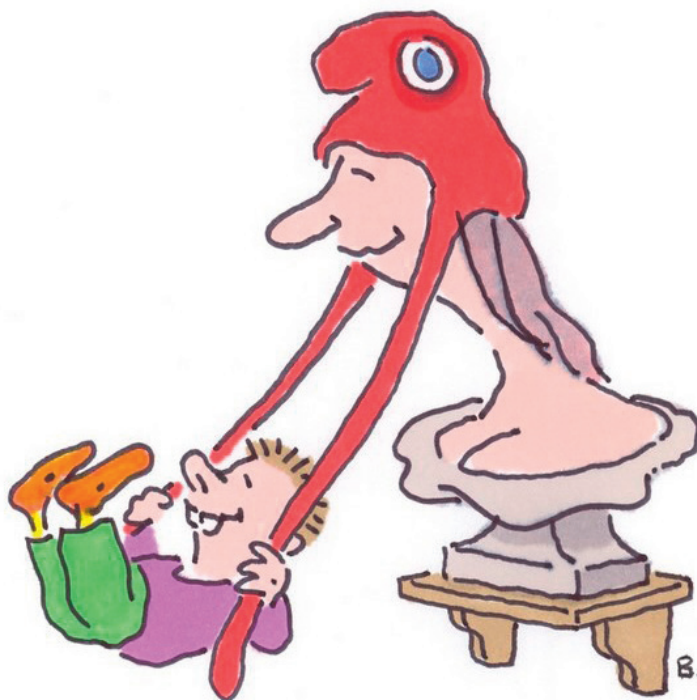
L'Assemblée Nationale a adopté le projet de loi « sécurité globale ».

La FSU, en accord avec les associations de défense des droits de l'Homme ainsi que la Défenseure des droits, dénonce de graves dangers pour le respect de la vie privée, la liberté d'information et la liberté d'expression garantis par la Constitution.

La loi n'offre aucune garantie supplémentaire contre le terrorisme, empêchant de fait toute dénonciation des dérives et violences policières. Pour la FSU, une police républicaine au service de la population ne doit rien avoir à cacher, et le droit à l'information doit être respecté.

Une société dominée par le répressif et l'arbitraire s'appuyant sur le contrôle, la surveillance des populations, de surcroît par le fantasme de nouvelles technologies salvatrices mène à l'impasse. Au contraire, et plus fortement encore aujourd'hui, c'est l'exigence démocratique, corollaire d'apaisement, qui doit prévaloir et c'est à l'amélioration des conditions de vie, à la résorption des inégalités, à la fin des discriminations, au renforcement et à l'accès aux droits sociaux, à l'éducation et à la culture qu'il faut s'attacher.

# Liberté égalité éducation : des notions à consolider



L'assassinat d'un professeur d'histoire-géographie lors d'un acte terroriste en octobre 2020 a choqué la profession et au-delà. Elle est attaquée dans ses fondements, comme toutes celles et ceux qui font de l'éducation le fondement de l'égalité, de la liberté et de l'émancipation. Le contre coup sécuritaire est tout aussi dévastateur au regard du manque de discernement dans l'arrestation de plusieurs enfants après des propos énoncés en classe. L'ordonnance de 1945 et les dispositions particulières de l'enseignement adapté au sein de l'éducation nationale ont fait le pari de l'éducation. Aujourd'hui, la prévention, la protection de l'enfance sont des notions menacées par des politiques ou des magistrats qui ont fait du « tout sécurité » leur réponse aux maux d'une société toujours plus inégalitaire. Une de leurs principales mesures est la baisse systématique des moyens donnés à la prévention

en particulier, aux services publics en général.

Face à ces dérives, quelles sont les propositions éducatives faites dans les structures et les dispositifs d'enseignement adaptés et spécialisés pour éviter de confondre la parole d'un enfant de celle d'un adulte ? Quels sont les leviers pour les enseignants pour affronter la question de la libre expression dans un cadre éducatif ? Quels sont enfin, les conditions pour faire de nos classes des lieux de construction de la liberté, de l'égalité et de l'émancipation par l'éducation ?

Il est de plus en plus compliqué de laisser une parole d'enfant libre au sein d'une classe ou d'un établissement, sans que celle-ci ne soit pas immédiatement condamnable ou judiciaire. La parole d'un enfant devrait pourtant rester dans son contexte, celui d'une parole en devenir, en construction

sur le long chemin de la citoyenneté. Elle doit être protégée au sens de l'ordonnance de 1945. Les structures et dispositifs d'enseignement adaptés ont pour ambition « l'éducabilité » des élèves et des jeunes. Les enseignements s'appuient sur ces paroles pour construire du savoir, élaborer des réponses sociales et collectives et faire sortir les adolescents de leur opposition parfois systématique à l'institution.

Il est de la responsabilité de magistrats, d'éducateurs, de professeurs de construire des réponses éducatives en étant attachés aux principes d'une nécessaire et indispensable protection de l'enfance. L'enfant est un être en construction et en devenir, la responsabilité de l'adulte est de lui offrir un cadre éducatif serein et émancipateur.

# Protection de l'enfance

Entretien avec Maître Carole SULLI, avocate au barreau de Paris, co-responsable de la commission « mineurs » du Syndicat des Avocats de France

## En quoi l'ordonnance de 45 joue-t-elle un rôle prépondérant dans la protection de l'enfance ? Quel est son rôle éducatif ?

La protection de l'enfance relève des dispositions du droit civil. Elle est de la compétence des conseils départementaux et, sur le plan judiciaire, du juge des enfants en assistance éducative.

L'Ordonnance du 2 février 1945 est incontestablement le texte fondateur de la justice pénale des mineurs, pensée dans une globalité. Son exposé des motifs mentionne :

*« Il est peu de problèmes aussi graves que ceux qui concernent la protection de l'enfance, et parmi eux, ceux qui ont trait au sort de l'enfance traduite en justice. La France n'est pas assez riche d'enfants pour qu'elle ait le droit de négliger tout ce qui peut en faire des êtres sains ».*

Ce texte, modifié une quarantaine de fois à ce jour, pose le principe de l'atténuation de la responsabilité pénale des mineurs en fonction de leur âge. Pas de peine avant 13 ans, mais poursuites possibles. Elle pose aussi le principe de la réduction des peines encourues de moitié par rapport aux majeurs, sauf exceptions entre 16 et 18 ans, consacre la nécessaire recherche du « relèvement éducatif et moral » des mineurs par des mesures adaptées à leur âge et à leur personnalité, et affirme que les mineurs doivent être jugés par des juridictions spécialisées, selon des procédures appropriées. Ces principes sont les socles de l'ordonnance du 2 février 1945.

Depuis 2002, le principe de primauté de l'éducatif sur le répressif a une valeur constitutionnelle.

De plus, le mineur est suivi par le même juge des enfants au pénal et au civil, ce qui garantit une parfaite connaissance de sa situation personnelle, familiale, et permet de rechercher les mesures les plus adaptées. Le jeune est également souvent suivi par un éducateur, la plupart du temps de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, qui travaille en cohérence avec le juge des enfants. Cette coordination des acteurs est fondamentale.

## Pourquoi un ou une enfant ne peut être jugé comme un adulte ?

Un enfant est un être en devenir. Les pédopsychiatres le rappellent régulièrement. Il ne peut donc être jugé comme un adulte, sauf exception concernant les 16 - 18 ans, sous certaines conditions.

Les textes internationaux rappellent ce principe, particulièrement l'article 40 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant du 20 novembre 1989. Le passage à l'acte d'un mineur est le signe d'un mal-être, de difficultés familiales, personnelles, parfois sociales.

## Un enfant qui passe à l'acte est-il d'abord un enfant en danger ?

Si l'on ne recherche pas les causes profondes de son acte délinquant, on risque de ne pas accéder au jeune et de ne pas trouver de solutions pérennes pour éviter la réitération. Or, pour trouver les « clés » avec le jeune, il faut créer un lien de confiance, travail ô combien difficile mais indispensable que font notamment les équipes éducatives. Et pour cela, il faut du temps : ce temps du travail éducatif est précieux : il est celui de la confiance, de l'accompagnement, de la construction d'un adulte en devenir. Le code de la justice pénale des mineurs, encore en discussion au Parlement ne laisse plus ce temps, en insérant le jugement dans des délais maximums, un total de 9 à 12 mois. Ce qui de fait, conduit à la perte de la qualité de ce travail éducatif avant jugement.

Pourtant, nous devons avoir les moyens humains et en temps pour accompagner les jeunes.

Car il ne faut jamais oublier que ces mineurs d'aujourd'hui seront les adultes de demain.



# Paroles de professionnel-les

Jean-François Nogues, enseignant de SEGPA, Pyrénées Orientales

“ **Libérer la parole des élèves de SEGPA, ... est un fondement de la construction de la liberté** ”

La situation de grande difficulté scolaire dans laquelle les élèves se trouvent peut produire des effets que les enseignant.es spécialisé.es ont l'habitude d'observer : repli sur soi, peur de l'échec, sentiment de honte, de dévalorisation, d'infériorité par rapport à leurs camarades des classes ordinaires, peur de s'exprimer et de donner son point de vue.

Dans ce contexte, libérer la parole des élèves de SEGPA, notamment à l'entrée en sixième, paraît incontournable afin de pouvoir les guider dans leurs apprentissages et leur épanouissement personnel. Ce défi majeur, bien connu des enseignant.es exerçant dans ces structures, est un fondement de la construction de la liberté, de l'égalité et de l'émancipation par l'éducation au sein de nos classes.

Comme dans de nombreuses classes et structures de l'enseignement adapté et spécialisé, les SEGPA sont des lieux qui permettent tout d'abord aux élèves de (re)prendre confiance, de se sentir à leur place, par la valorisation des réussites, par l'action pédagogique adaptée, mais aussi par l'action éducative qui prend ici, au contact d'adolescent.es en difficulté, une dimension particulière. Pouvoir libérer sa propre parole nécessite d'avoir confiance en soi-même mais aussi d'avoir confiance en ceux qui la reçoivent dans le cadre scolaire, ses camarades et ses professeur.es en particulier.

Pourtant, les particularités d'organisation des structures de SEGPA, avec des effectifs de seize élèves, huit élèves au cours des moments d'enseignement professionnel en ateliers, sont régulièrement remises en cause. Elles le sont d'autant plus aujourd'hui, à l'heure de l'inclusion à tout-va sans moyens à la hauteur des enjeux. Sur le terrain, cette organisation est pourtant un atout considérable dans l'objectif de faire réussir les élèves et de contribuer à leur émancipation. En ce qui concerne les adolescent.es en difficulté, le « tous et toutes capables » cher au SNUipp-FSU passe par le maintien et le renforcement des SEGPA !

Clémence DUTRIEUX, responsable Locale de l'Enseignement Maison d'Arrêt de Tours

“ **Rien ne peut se faire sans l'accord du jeune** ”

Enseigner en quartier mineur dans un lieu de privation de liberté, c'est souvent se confronter à la colère, à l'incompréhension, au mécontentement d'un jeune qui a perdu toute foi en l'école. Plus encore, il considère parfois l'école comme la source de son échec, de son arrivée en détention.

Pourtant, l'enseignement va faire partie des obligations qu'il va rencontrer lors de son enfermement, puisque que le scolaire et la formation font partie des paramètres non négociables pour un jeune incarcéré.

S'il n'est évidemment pas question d'attaquer le jeune de front pour le rallier à la cause scolaire, le temps alloué à l'apprentissage et à la remise, et parfois à la mise sur des chemins d'apprentissages peut prendre du temps, voire tout le temps qui nous est alloué, les peines en Maison d'arrêt sont souvent très courtes, les jeunes étant réorientés dans des structures comme des Centres éducatifs fermés.

Si ce parcours en détention pourrait, et est souvent vu par les partenaires de l'Administration pénitentiaire et de la Protection judiciaire de la jeunesse notamment, comme l'occasion de réviser des fondamentaux, il est plus souvent utilisé par les professionnels de l'éducation comme le moment opportun pour amener le jeune à comprendre le sens des apprentissages, à analyser les rouages qui se mettent en place lorsqu'il découvre et s'approprié une notion.

Rien ne peut se faire sans l'accord du jeune. Rien ne peut se faire sans son assentiment, sans son regard. L'objectif est d'amener le jeune mineur à l'analyse de ses progrès, mais aussi à l'analyse des stratégies qu'il met ou peut mettre en place pour arriver à ses fins.

L'implication dans des projets de groupes, des concours, la participation à des cours chez les majeurs, selon l'âge et la catégorie pénale, ou en groupes mixtes peuvent également faire partie des conditions pédagogiques mises en place. Cela fait toujours partie d'un projet autour du jeune, avec le jeune, pour le jeune.

Le regard critique de l'adolescent face au scolaire n'a pas toujours le temps de bouger durant son incarcération, mais rares sont les fois où les choses évoluent pas du tout. Cela demande une réelle gymnastique entre ce que le mineur veut faire passer comme message de rébellion ou d'incompréhension, ce que les éducateurs souhaitent mettre en place comme projet de sortie et ce que les enseignants sont en mesure de mettre en place immédiatement.

Sans le jeune et son accord, sans sa prise de conscience, rien n'est possible. Il faut aller le chercher là où il est.

# Que faire de la parole d'un adolescent dans la classe ?



“ La question principale me semble surtout celle de ce que fait ensuite le ou la professionnelle de la parole confiée. ”

Alexia Peyre, psychologue à la Protection Juridique de la Jeunesse, co-secrétaire nationale du SNPES-PJJ/FSU

## Comment les professionnels recueillent-ils la parole d'adolescents et adolescentes fragiles ou en souffrance ?

Pour commencer, l'adolescence n'est pas la période la plus propice à l'élaboration et l'adolescent ou l'adolescente va souvent exprimer ses fragilités par des manifestations corporelles, des passages à l'acte... Il est donc d'autant plus difficile d'avoir accès à leur parole, une parole vraie, et souvent il est nécessaire d'aller la chercher et la faire émerger. Et pour cela, notre outil principal est la relation que nous nouons avec cet adolescent. C'est grâce au lien de confiance construit avec lui et elle que nous pouvons faciliter et accueillir une parole. Pour faciliter cette parole, l'adulte peut aussi utiliser des médias qui permettent de partager des moments privilégiés et d'aborder des sujets sensibles de manière indirecte.

Il est évident que la fragilité ou la souffrance s'exprimeront par des détours et qu'il faut au professionnel la patience de cheminer en même temps que l'adolescent et d'entendre aussi ce qui ne se dit pas derrière les propos exprimés.

La question principale me semble surtout celle de ce que fait ensuite le ou la professionnelle de la parole confiée. Comment transmet-on ce qui nous a été dit, oriente-t-on ensuite l'adolescent en fonction du problème

soulevé ? En effet, les structures qui prennent en charge la souffrance des adolescents sont peu nombreuses. Et comment expliquer à l'enfant qui se confie sa souffrance que nous ne pouvons pas garder pour nous ses paroles mais que nous intervenons en tant que professionnel qui appartient à une équipe, une institution et que donc nous pouvons être amené à répéter cette parole si nous estimons que cet enfant est en danger ou a commis un délit. Il ne peut pas y avoir d'alliance entre celui qui se confie et celui à qui on se confie, il y a un tiers toujours, ce qui pose la spécificité d'une parole reçue dans un cadre professionnel.

## Est-ce qu'un enfant peut tout dire dans une classe et peut-on condamner une parole d'adolescent au sein d'une classe ?

Un enfant a le droit de s'exprimer, même de façon maladroite, agressive, en raison de la liberté d'expression mais aussi parce que le langage nous fonde en tant qu'humain et sujet. Le lieu classe doit permettre et favoriser cette ouverture de la parole. Il peut tout dire, mais le groupe classe et l'enseignante ou l'enseignant ont le droit de ne pas tout accepter et de reprendre des propos qui ne sont pas respectueux des autres ou qui remettent la loi en question. Les insultes, les propos humiliants, dénigrants ne peuvent pas être tolérés mais recadrés, ce qui aide l'enfant à

se fixer des limites et à expérimenter d'autres modes d'expression.

Existent dans le groupe classe des propos qui viennent remettre en question l'enseignement reçu au nom de ce que l'élève dit être ou ressentir. Il est important de les entendre et non pas seulement les sanctionner parce que la classe doit permettre le débat. Il est fondamental pour moi que tous les élèves puissent être confrontés à des savoirs qui viennent les remuer et remettre en cause leurs certitudes, les interroger parce que l'apprentissage, l'intégration de savoirs n'existent pas sans cette confrontation avec une altérité et sans que l'apprenant soit dérangé.

Donc, on peut sanctionner certains propos, les reprendre et en profiter pour instaurer un débat avec les autres adolescents afin qu'une parole différente circule. Idéalement une parole ne devrait pas être excluante.

Si on pense ensuite aux insultes, aux paroles humiliantes, elles n'ont pas lieu d'être dans une salle de classe. On est à un niveau différent de langage qui certainement mérite une sanction, certainement annoncée en début d'année par les adultes, et peut être, au mieux, décidée collectivement avec le groupe classe, afin que la sanction ne soit pas considérée comme injuste ou inéquitable.

## Vers la fin de la formation spécialisée ?



En instituant l'accès au CAPPEI par une validation des Acquis de l'Expérience (VAE) le MEN prend le risque de fragiliser un peu plus les formations spécialisées.

A l'occasion des discussions avec le ministère à ce sujet, le SNUipp-FSU a obtenu le maintien des 100 heures de stages MIN, l'accès à la VAE uniquement sur justification de 5 années d'exercice professionnel dont 3 ans sur un poste spécialisé, la qualification des postes en SEGPA comme supports ASH pour les enseignants du 2nd degré et notamment les PLP, la reconnaissance du 2CA-SH (Certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap) et l'harmonisation de l'entretien devant jury avec l'épreuve 3 du CAPPEI. Toutes les autres organisations syndicales ont porté sans réserve cette VAE. Les syndicats de la FSU ont agi de concert pour la borner, devant l'impossibilité de faire évoluer la position du ministère et pour tenir compte de la situation dans le 2e degré où trop peu de collègues postulent au CAPPEI : leur affectation en SEGPA n'est pas reconnue, le nombre de postes support de formation est bien

trop faible, ils et elles n'ont aucune assurance de conserver leur poste. Aujourd'hui 93% des postulants du CAPPEI sont issus du 1er degré. Pour le SNUipp-FSU, ces décrets portent le risque d'une diminution des départs en formation, voire d'une suppression des formations et ouvriraient ainsi la voie à une dévalorisation de la formation. Ce qui permettra au MEN de ne pas tenir les engagements actés en 2017. Le SNUipp-FSU a très clairement exprimé le risque de voir l'accès au CAPPEI via la VAE devenir la voie principale de certification.

C'est une attaque frontale et très forte de l'enseignement spécialisé, qui renforce les dynamiques d'externalisation du traitement de la difficulté scolaire et de sa médicalisation.

C'est donc un choix politique contesté par les syndicats de la FSU et la coordination des formateurs de l'INSPE. Même si les PLP vont enfin pouvoir être reconnus enseignants spécialisés, à partir de leurs années d'expérience, il n'y a pas une volonté de la part du MEN d'offrir plus de choix de stage MIN (formation continue de l'enseignement spécialisé) obligatoires pour les certifiés CAPPEI, qui

doivent bénéficier de 100h de formation.

Le SNUipp-FSU maintiendra dans toutes les instances locales et nationales la nécessité de développer la formation spécialisée si utile aux élèves les plus fragiles du système éducatif.

Départs en formations : ne cherchez plus les chiffres, ils sont secrets !

La loi régressive de transformation de la fonction publique est passée par là. Elle empêche désormais les personnels et leurs représentants d'obtenir les informations concernant les départs en formation spécialisée, au niveau local et au niveau national. Ainsi la CAPN qui étudiait les départs en formations CAPPEI et DDEEAS n'en a plus la compétence. Le SNUipp-FSU maintiendra son exigence de conserver des lieux de débats et de revendications pour garantir aux collègues une formation de qualité avec un traitement équitable. Dans ce cadre, et suite à l'intervention du SNUipp-FSU, la DGESCO a produit les chiffres de départ en formation lors du Comité Technique Ministériel du 16 mars 2021.

### Des régressions qui peuvent devenir la règle

En cette période de crise sanitaire, beaucoup de circonscriptions tentent de déplacer des enseignants d'UPE2A et de RASED sur des remplacements de classe ordinaire, par injonctions verbales, pression sur les rendez-vous de carrière ou par ordre de mission réglementaire.

Une nouvelle façon de « manager » les enseignant.es du premier degré, tout particulièrement du RASED, d'ULIS ou d'UPE2A, qui annonce des jours mauvais si le caractère exceptionnel devait se pérenniser et se généraliser dans la profession. Cela renforce le sentiment que les personnels qui n'ont pas de classes seraient inutiles, et que leur redéploiement serait justifié. C'est la confirmation que la gestion renvoyée à la décision locale est un danger pour la cohérence du service public et de son cadre national.

Ces pratiques remettent en cause les missions des enseignant.es spécialisé.es, elles pilotent ou contribuent à un management sur le principe de culpabilité et déconstruisent la professionnalité des collègues pour en faire de simples exécutant.es.

Cette façon de détourner les personnels de leurs missions premières au sein du service public, de hiérarchiser les besoins des élèves pourrait avoir des répercussions sur l'ensemble de la profession. Dans certains collèges et SEGPA, les injonctions à faire de la co-intervention, les devoirs faits ou autres activités prévalent parfois sur l'enseignement en direction des élèves de la SEGPA.

### Effectifs en ULIS second degré : un enjeu de qualité

A faire croire aux collègues enseignant.es-coordo des ULIS qu'on ne peut pas faire autrement qu'ajouter un élève au-dessus de 10, que cela a peu d'importance, on se retrouve vite à 14-15 voire plus et cela dénature les missions de ces dispositifs.

Il est parfois difficile de résister quand le ou la coordo ULIS se voit imposer des effectifs pléthoriques. L'intervention des parents d'élèves et les actions collectives avec les collègues, notamment en direction du conseil d'administration peuvent être autant de leviers pour refuser l'affectation et faire valoir des créations nouvelles.

Au-delà de 10 élèves, la qualité du dispositif est remise en cause avec un impact fort sur les enseignements auprès des élèves de l'ULIS mais aussi auprès des élèves des classes de références. Le seuil de 10 élèves fixé par la circulaire n°2015-129, est un gage de qualité pour le travail d'individualisation des parcours. Le coordonnateur ou

la coordonnatrice d'ULIS doit notamment se concerter avec les équipes pédagogiques pour les adaptations, les remédiations et l'évaluation nécessaires à l'apprentissage des élèves. Préparer une adaptation pour un cours ou une co-intervention prend du temps déjà trop souvent pris sur le temps personnel des enseignant.es de la classe de référence et de l'ULIS. Il n'est pas possible non plus de multiplier les interlocuteurs et interlocutrices et d'être en lien avec plus de 3 ou 4 équipes pédagogiques. Dépasser les 10 élèves c'est prendre le risque de faire des choix parmi les élèves qui empêcheront de prendre en charge tous les élèves de manière satisfaisante.

### Absence remarquée de l'ASH dans l'agenda social

L'agenda social pour l'École ce ne sont pas moins de 15 ateliers sur des sujets variés, comme la formation initiale et continue, la mobilité, la qualité de vie au travail, le collectif de travail au sein de l'école, qui ont vocation pour le ministère à faire écho au Grenelle de l'éducation et à proposer des temps d'échanges sans pour autant en définir un objectif réel et une mise en œuvre concrète. D'autres ateliers débouchent sur des décisions ministérielles (direction d'école, revalorisation, égalité professionnelle) sans que ces décisions satisfassent des revendications parfois historiques et des propositions concrètes pour améliorer l'école, ses métiers et son ambition démocratique.

Malgré la volonté des organisations syndicales à engager des discussions, il semble que ces groupes de travail relèvent souvent de l'affichage plutôt que d'un véritable dialogue social qui permettrait de construire une école du 21<sup>e</sup> siècle qui réduise les inégalités et développe sa capacité émancipatrice.

L'ASH est absente de ces groupes de travail. Le MEN n'a pas trouvé un seul espace pour accueillir les organisations syndicales sur les enseignements adaptés et spécialisés. Cette absence caractérise bien la politique du ministère aujourd'hui de réduire toutes les aides pédagogiques internes à l'école par le développement des RASED, des dispositifs et structures qui accueillent les élèves qui en ont le plus besoin.

Le SNUipp-FSU ne manque pas de rappeler la nécessité de prendre en compte les personnels et d'améliorer la qualité des structures et des dispositifs. Il y a urgence à réaffirmer la place et le rôle des enseignements adaptés et spécialisé dans la lutte contre les inégalités scolaires.

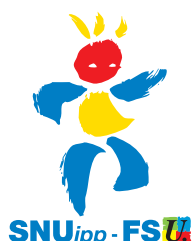
PLUS DE **54 000**  
ADHÉRENTES ET ADHÉRENTS



VOUS NOUS  
SUIVEZ ?

adhérer.snuipp.fr

1<sup>er</sup> SYNDICAT DES ÉCOLES



▶ DIRECTEUR DE PUBLICATION : Jean-Pierre Clavere ▶ RÉDACTION : Serge Bontoux, Bernard Valin  
▶ CONCEPTION GRAPHIQUE, RÉALISATION & IMPRESSION : L'IMPRIME Encore ▶ PRIX DU NUMÉRO : 0,80 €

### SNUIPPINFOS

Publication nationale trimestrielle du Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des écoles et PEGC  
CPPAP 0924S05288 ISSN 0183-0244 | 128 boulevard Blanqui, 75013 Paris | 01 40 79 50 00 | snuipp@snuipp.fr